

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, **le neuf juin**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} juin 2011

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, LEBLAY, MORAND, POIRIER SAULTIER, COLLET, MEREL, CHOTARD, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTE-BOUTON, ROLLAND, CLOUET, GARIN, BOURREE,.

ABSENTS : M ROLLAND Eric a donné pouvoir à Mme ROLLAND Bénédicte

M LAUNAY Marc a donné pouvoir à M PEYREGNE Laurent

Mme DETOC Liliane a donné pouvoir à Mme DEPUTTE-DRIEUX Thérèse

M CHOTARD Joël a donné pouvoir à M RIFFAULT Patrick à compter du point 11 inscrit à l'ordre du jour

Madame Patricia GARIN a été élue secrétaire.

En ouverture du conseil municipal, diffusion d'un film sur l'engagement des jeunes dans la vie locale, échanges et présentation de la politique jeunesse en présence de représentants de la Communauté de Communes de Brocéliande.

VOTES A MAINS LEVEES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURI-PARTENARIALE ENTRE TRIOLET 24, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE ET LES COMMUNES MEMBRES

Mme CLOUET, Adjointe, informe l'assemblée de la réception d'un courrier émanant du Président de la Communauté de Communes de Brocéliande et daté du 3 mai, proposant l'inscription à l'ordre du jour de notre conseil municipal, d'une proposition de convention pluri-partenariale finalisée entre la communauté de communes, les communes membres et l'école de musique intercommunale « Triolet 24 ».

La convention qui serait signée pour une durée de trois années à compter du 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2013, renouvelable par tacite reconduction, aurait pour objet de définir les modalités d'intervention financière de la Communauté de Communes de Brocéliande, en lieu et place de l'intervention individuelle des communes, sur le fonctionnement de l'école de musique de Brocéliande.

Cela permettrait aux habitants de toutes les communes du canton de Plélan-le-Grand de bénéficier, dans le cadre d'une coopération intercommunale, d'un enseignement musical et instrumental de qualité. L'association s'engagerait à intensifier l'animation musicale sur le territoire communautaire, conformément à son objet social.

Pour les cours, les communes se chargeront de mettre gratuitement à disposition, dans la mesure de leur possibilité, les locaux et le matériel nécessaires à l'organisation des cours. Pour les manifestations organisées par l'école de musique, les communes s'engageront à mettre à disposition les locaux communaux en fonction des disponibilités et selon les conditions applicables pour les associations communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluri-partenariale dans les conditions susvisées.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND DU SIVU GAZ

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le retrait de notre commune du Sivu Gaz dans la mesure où depuis plusieurs années, la municipalité ne participe plus de fait au fonctionnement de cette structure (absence des délégués aux réunions, désintérêt vis-à-vis de l'objet de ce syndicat...)

Conformément aux articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; il appartiendra au comité syndical et aux communes membres de se prononcer sur cette modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du retrait de la commune de Plélan-le-Grand du SIVU Gaz.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°7 -

Monsieur POIRIER, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de restauration de l'église,

- certains travaux n'ont pas été réalisés : peinture des filets sur les enduits neufs et conservés des murs, voûtes et arcs de la nef, du transept et du cœur

-> La moins-value est de - 16 166.21 € H.T.

- des travaux supplémentaires ont été nécessaires à la bonne exécution du chantier à savoir :

1- intervention sur les pierres de granit en chapiteau et entourage de baie avec reprise de joints ponctuels ;

2-intervention sur la menuiserie vitrée de la chapelle, les tirants métalliques et complément d'échafaudage roulant.

->La plus-value est de + 5 850.21 €

LOT 5 : entreprise Grevet

Montant initial du marché :	88 264.28 € H.T
Avenant n°7	- 10 316.00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>77 948.28 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

SUBVENTIONS MUNICIPALES ANNEE 2011 - COMPLEMENT -

Monsieur le Maire précise que l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2011 a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 7 avril dernier. D'autres demandes nous sont parvenues depuis.

Au titre des activités « solidarité », « sécurité, santé, éducation », « périscolaires » et « formation », Mme DEPUTTE-DRIEUX, Adjointe, propose d'attribuer une subvention de 70 € à Eureka Emploi Services, 40 € à l'école du Verger (séjour scolaire) et 50 € à l'association la Rencontre (association d'entraide des pupilles et ancien pupilles de l'Etat et personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance).

Au titre des activités « sport, loisirs, culture », Mme CLOUET, Adjointe, propose d'attribuer à l'association Coppelius (marionnettiste) une subvention de 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations susvisées les montants indiqués.

TARIFS COMMUNAUX 2011

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose la révision des tarifs communaux, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances lors de sa réunion du 7 juin 2011.

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs communaux présentés en annexe (tableau joint à la délibération).

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE - ANNEE 2011 -

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose à l'assemblée les tarifs suivants pour 2011 :

	2011 à compter du 01/09/11
Tarifs bibliothèque par an et par famille	
Prêt de 5 ouvrages dont 2 BD. Ce tarif s'applique pour les communes de PLELAN-LE-GRAND, MAXENT, MONTERFIL, PAIMPONT, TREFFENDEL, et SAINT-PERAN.	10 €
Pour les autres communes	20 €
Tarifs multimédia	
Pour l'année pour le prêt de 3 supports multimédia (CD audio, CD-Rom, VHS, DVD) pour une durée d'une semaine pour les habitants de PLELAN-LE- GRAND et des communes participant au réseau	10 €
Pour les communes extérieures	10 €
Tarifs cyberspace	
Pour l'année pour les habitants de PLELAN-LE- GRAND et les communes participant au réseau	18 €
Pour les autres communes	23 €
Tarif au trimestre	8€
Tarif à la demi-heure (utilisation ponctuelle)	1.50 €
Stage informatique	
Module de formation informatique	10 €
Impressions	
A4 NB	0.25 €
A3 NB	0.45 €
A4 couleur	0.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs pour la médiathèque comme exposés ci-dessus.

CONSOMMABLES PISCINE - ANNEE 2011 -

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose de fixer comme suit les tarifs des consommables à la piscine municipale pour la saison 2011 :

Consommables	Désignations	2011
Glaces	Cône vanille	1,10 €
Boissons	Coca-Cola	1,10 €
	Oasis	1,10 €
	Eau	0,50 €
Confiseries	Chips	0.50 €
	M & M's	1,10 €
	Twix	1,10 €
	Carambar	0,10 €

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs des consommables comme présentés ci-dessus pour la saison 2011.

AFFECTATION DE PRODUITS A UNE REGIE

Monsieur le Maire précise que dans la mesure où le conseil municipal a lors de cette même séance institué un tarif impressions à la médiathèque, une délibération doit être prise pour affecter les produits afférant à une régie. Il est proposé d'intégrer ce nouveau tarif dans la régie « médiathèque ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer ces produits dans la régie « médiathèque ».

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2011-2012

En 2010, le conseil municipal validait la proposition de la commission des finances à savoir une augmentation générale des tarifs de restauration scolaire d'environ 3 %, à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.

Il est proposé une augmentation des tarifs plus importante pour les enfants cette année et applicable à compter de la rentrée scolaire 2011-2012. Cette progression est légitimée par la revalorisation dans le cadre du marché conclu avec Breiz Restauration de la facturation d'au moins 2 % en septembre prochain. Surtout 2010 a vu l'aggravation du déficit de ce service (charges de personnel-fluides...) nous contraignant à revoir notre politique tarifaire.

La progression serait moindre pour les usagers adultes après une nette progression en 2010 qui s'expliquait aussi par l'amélioration des conditions de confort ; ces derniers mangeant désormais dans une salle indépendante et non plus dans une salle commune avec enfants.

Les tarifs des repas pris au restaurant municipal à compter de la rentrée scolaire 2011-2012 par les adultes seraient de :

- Enseignants et personnel communal	6.00 €
- Personnel de la C.C. de Brocéliande	7.20 €
- Agents de la F.P.T. en formation sur Plélan	7.20 €

Les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2011-2012 pour les repas pris par les enfants et adolescents seraient les suivants :

	<i>Quotient familial *</i>	Maternelle	Primaire	Collège
TARIF A	Q.F. mensuel \geq 500 euros	3.70 €	3.90 €	4.50 €
TARIF B	Q.F mensuel compris entre 450 euros et 500 euros	3.30 €	3.60 €	4.10 €
TARIF C	Q.F mensuel < 450 euros	3.10 €	3.30 €	3.60 €

* cette modulation des tarifs en fonction des revenus familiaux ne s'applique pas aux enfants non domiciliés sur la commune (application du tarif A obligatoirement)

SUPPRESSION DES REGIES D'AVANCES MUNICIPOST ET DE RECETTES TENNIS

Monsieur le Maire propose la suppression de deux régies ;

- d'une part la régie d'avances instituée par délibération en date du 15 avril 2005 afin de procéder au paiement des dépenses liées au contrat « municipost » pour la distribution par voie postale de documents d'informations municipales. Dans la mesure où désormais le règlement se fait sur réception de la facture par mandat administratif, cette régie n'a plus lieu d'exister ;
- d'autre part, la régie de recettes relative à la perception des droits d'accès aux courts de tennis extérieurs et cours de tennis de la salle des sports créée par délibération en date du 10 novembre 1995. Cette régie déléguée à un commerce, pour des raisons pratiques, ne génère que peu de recettes et par conséquent il est proposé de la supprimer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la suppression de ces deux régies.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur LE GAL, 5ème Adjoint, rappelle la délibération en date du 17 juin 2010, autorisant Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 300 000 €.

Il est proposé le renouvellement de l'ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole, au vu de l'analyse des propositions faite en commission des finances le 7 juin 2011 :

- **Montant :** 300 000 Euros.
- **Durée :** Un an renouvelable.
- **Taux :** Euribor 3 mois moyenné majoré de 0,70 %
- **Intérêts :** Postcomptés Payables trimestriellement, *(sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation)*.
- **Disponibilité :** Dès la signature du contrat
- **Frais de dossier/Commission :** 100 €
- **Frais de timbres fiscaux :** Néant.

Après en avoir délibéré, 20 voix pour (*Monsieur Laurent PEYRÈGNE, Maire, ne prend pas part au vote*) le Conseil Municipal décide du renouvellement du crédit de trésorerie aux conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 28 août 2008, le conseil municipal validait la cession d'un terrain cadastré n° 253 Section AH d'une surface de 950 m² à la communauté de communes au prix de 3 € le m² pour l'aménagement d'un giratoire d'entrée de zone. Il se trouve qu'une partie de cette parcelle (environ 160 m²) fait partie du lot qui serait cédé par la communauté de communes au profit du cabinet de kinésithérapie. Il est proposé d'autoriser cette cession en modifiant l'objet ou la destination de cette portion de parcelle. Le prix de 3 € le m² est conforme à l'estimation du service des domaines.

Monsieur le Maire ajoute que cette cession ne remet pas en cause le principe d'aménagement d'un rond-point, ce qui a été confirmé par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder ce terrain dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport,
- charge Maître Pichevin de l'établissement de l'acte.

ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision prise par l'Amicale des Anciens de la 12^{ème} compagnie FFI d'Ille-et-Vilaine lors leur dernière assemblée générale le 12 mai dernier du transfert de leur fanion à la commune de Plélan-le-Grand. Ce don interviendrait, sous réserve de notre accord, à disparition naturelle de leur amicale. La condition de ce transfert serait la mise en valeur par la commune sous vitrine et exposition.

Il est rappelé que cette 12^{ème} compagnie FFI a été créée Plélan-le-Grand le 6 août 1944. Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert sous seing privé dans les conditions susvisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce don dans les conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 14 juin 2011

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE.